

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

Mode de participation

Présences

JUNGEN, bourgmestre; STRECKER, échevin; REDING, échevin; BALLMANN, conseillère; BRIX, conseillère; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller; POMPIGNOLI, conseiller; STOFFEL, conseiller; INGLEBERT, secrétaire communal.

Visioconférence

Néant.

Procuration

Néant.

Absences

Néant.

Statistiques

Nombre de conseillers présents physiquement 13 Nombre de conseillers participant par visioconférence 0 Nombre de procurations données 0 Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020

Référence

CC.2021-5-3 - 5.2

Point de l'ordre du jour

5.2

Objet

Convention de mise à disposition de la chapelle de Livange.

Le conseil communal,

Considérant que la Commune de Roeser est propriétaire de la chapelle de Livange en vertu de l'inscription de cet édifice sur l'annexe II de la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique;

7

Vu la convention du 11 mars 2021 par laquelle la Commune de Roeser met à disposition exclusive au Fonds de gestion des édifices religieux, aux fins de l'exercice du culte catholique, la chapelle de Livange, inscrite au numéro cadastral 82/1434, lieu-dit « rue de l'Eglise », de la section C de Livange, d'une contenance de 3 ares 30 centiares;

Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet de l'approbation préalable N° 087E/2021 de l'Archevêché de Luxembourg du 05/03/2021;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition exclusive le Fonds paie à la Commune une indemnité annuelle de 1.000,00 €;

Vu l'article budgétaire 2/850/708212/99001;

Vu la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver la convention du 11 mars 2021 entre l'administration communale de Roeser et la Fonds de gestion des édifices religieux relative à la mise à disposition exclusive au Fonds de gestion des édifices religieux de la chapelle de Livange aux fins de l'exercice du culte catholique.

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 10 de la convention.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Mugh